

**Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations  
dans la vallée de l'Orne et son bassin versant**

**Comité Syndical du 05 avril 2023**

**N° CS-23-02-05 – BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, le mercredi 5 avril 2023 à 12h30 dans la Salle des Fêtes, Grande Rue à Louvigny (14111), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 28 mars 2023

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	20

**Présents** : Mme Florence BOULAY, Mme Valérie DESQUESNE, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Michel FRICOUT, M. Joël JEANNE, M. Dominique ROSE, M. Ludwig WILLAUME, M. Romain BAIL, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Christian DELBRUEL, M. Pascal HOORELBEKE, Mme Clémentine LE MARREC, M. Patrick LEDOUX, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Serge RICCI, M. Morgan TAILLEBOSQ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Ludovic ROBERT (pouvoir à M. Michel FRICOUT), M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Dominique ROSE), Mme Nadine LEFEVRE (pouvoir à M. Serge RICCI).

**Excusés** : Mme Alexandra BELDJOUDI, M. Jean-Yves HEURTIN, M. Jean-Pierre ISABEL.

Le comité nomme M. Morgan TAILLEBOSQ, secrétaire de séance.

---

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

En 2020, une autorisation de programme a été votée pour le renouvellement des automatismes et les autorisations des systèmes d'endiguement. Pour 2023, il est proposé l'inscription des crédits de paiement, suivante :

	BP 2023
Dépenses	23 500 €

Le montant de l'AP reste inchangé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 10 mars 2023 et le projet de budget primitif présenté par le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées dans le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**DIT QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vote : à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 06 AVR. 2023  
Affiché le 12 AVR. 2023  
Exécutoire le 12 AVR. 2023

Le Président,



Patrick LEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251404471-20230405-CS-23-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Affichage : 12/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation